

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 22 OCTOBRE 2021

\*\*\*

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations  
au Secrétariat de la Mairie

### ORDRE DU JOUR

- ↳ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↳ CCBVC, approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et du tableau prévisionnel
- ↳ CCBVC, avis sur le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat)
- ↳ Repas des anciens pour 2021, organisation
- ↳ Frais de participation aux frais de scolarité des enfants en classe ULIS, demande de la commune de St Branchs
- ↳ Tarifs des concessions funéraires pour 2022 et conditions d'utilisation du colombarium
- ↳ Projet Maison des associations, étude de faisabilité thermique et hydrogéologique pour le remplacement du système de chauffage
- ↳ Chèques cadeau de fin d'année attribués au personnel communal
- ↳ Rapport des commissions
- ↳ Questions et informations diverses

---

### OBJET : Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22

Sans objet

N° 43-2021

### OBJET : CCBVC, approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et du tableau prévisionnel

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- De procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la CCBVC et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées,
- De calculer les attributions de compensation versées par la CCBVC à chacune de ses communes membres.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2021 pour constituer son rapport,  
Considérant que le rapport est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres de la CCBVC et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil municipal, à 12 voix favorables, membres présents et représentés,

- Prend acte du tableau prévisionnel de la CLECT pour l'année 2021,
- Précise que la présente délibération sera transmise aux services compétents de la C.C.B.V.C.,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 44-2021**

**OBJET : CCBVC, avis sur le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat)**

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la Communauté de communes Bléré – Val de Cher a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune doit émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à 8 voix favorables et 4 abstentions (M. Gaudron / I. Verdeil / A. Jamonneau / P. Berthelot), le Conseil municipal :

- DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher. Madame le Maire est chargée de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la C.C.B.V.C..

**N° 45-2021**

**OBJET : Repas des anciens pour 2021, organisation**

La commission communication, sous la supervision de Mme Hélène Harbonnier a arrêté la date du repas traditionnellement proposé aux anciens de la commune, moment convivial et d'échanges, qui aura lieu le samedi 20 novembre 2022 pour le déjeuner.

Les modalités de l'organisation du repas sont définies comme suit :

- Seront conviées au repas toutes les personnes ayant atteint l'âge de 65 ans dans l'année en cours et domiciliés à Luzillé au 1<sup>er</sup> janvier
- Pour le repas, le traiteur retenu est M. Pascal Colas d'Athée-sur-Cher, avec un menu à 35 € par personne, hors boissons et nappage, mais comprenant le service et l'apport de la vaisselle
- En ce qui concerne l'animation, l'artiste Claude Levoy de St Benoît la Forêt a été pressenti au tarif de 220 € la prestation

Le Conseil municipal approuve à 12 voix favorables, l'organisation telle que présentée ; les crédits étant prévus au budget, la dépense est autorisée. Madame le Maire ou son représentant pourra entériner, par sa signature, toute démarche s'y référant.

**N° 46-2021**

**OBJET : Frais de participation aux frais de scolarité des enfants en classe ULIS, demande de la commune de St Branchs**

La commune de Saint-Branchs a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Luzillé et scolarisé en classe Ulis à Saint-Branchs, une unité spécialisée accueillant des élèves en inclusion scolaire,

Le montant applicable pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 525 € par élève.

Le Conseil municipal comprend qu'il convient de favoriser des conditions de scolarité adaptées à chaque enfant et accepte, à 12 voix favorables, la dépense de 525 € pour l'enfant concerné. Les crédits étant suffisants au budget, Madame le Maire est autorisée à mettre en œuvre la décision du Conseil municipal s'y rapportant.

N° 47-2021

**OBJET : Tarifs des concessions funéraires pour 2022 et conditions d'utilisation du colombarium**

Un nouveau colombarium a été installé au cimetière communal, il comprend 12 cases, pour un coût de 7 265.83 € HT.

Il est à noter que les taxes funéraires ont été supprimées par la loi de finances de 2021 alors que l'entretien du cimetière constitue une dépense conséquente sur le budget communal.

Il est proposé que soit répercutée la dépense de l'investissement consenti sur le tarif de la case du colombarium et de procéder à une augmentation en proportion.

Il sera fourni aux familles une plaque en granit fixée sur la plaque de fermeture de la case de colombarium où aucune inscription ne devra être apposée. La gravure sera à la charge des familles et interviendra sur la plaque en granit en lettres coloris or, police romaine, mesurant entre 2 cm et 2.5 cm ; un soliflore ou une photo en porcelaine pourront être collés sur la plaque en granit.

Concessions de cimetière (2m <sup>2</sup> )	Année 2021	Année 2022
30 ans	205 €	210 €
50 ans	280 €	285 €

  

Cases de colombarium	Année 2021	Année 2022
15 ans	270 €	350 €

Le Conseil municipal accepte les tarifs tels que proposés, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 48-2021

**OBJET : Projet Maison des associations, étude de faisabilité thermique et hydrogéologique pour le remplacement du système de chauffage**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire a été sollicitée pour la réhabilitation de la Maison des associations en termes d'accessibilité mais aussi énergétique. Une note d'opportunité en géothermie a donc été conçue.

Le cabinet médical pourrait être intégré à l'étude géothermique, les 2 bâtiments étant équipés de chaudières fioul. La note préconise dans un 1<sup>er</sup> temps de réaliser une rénovation thermique des bâtiments en améliorant leur isolation, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps de remplacer les chaudières par des pompes à chaleur adaptées.

Il convient d'affiner le projet en réalisant une étude de faisabilité thermique et hydrogéologique par un bureau d'étude spécialisé. Celle-ci pourrait faire l'objet d'une participation financière sous forme de subvention.

Il convient aussi de déterminer quels seront les bâtiments retenus pour l'étude de faisabilité.

Le Conseil municipal adhère, à 12 voix favorables, au principe de réaliser une étude de faisabilité thermique et hydrogéologique en vue du remplacement du système de chauffage à la Maison des associations et au cabinet médical (associé à la maison d'habitation). Madame le Maire est autorisée à signer toute pièce se référant à ce dossier, y compris des demandes de subvention.

**OBJET : Chèques cadeau de fin d'année attribués au personnel communal**

DÉCISION

Il s'agit donc de mettre en place une prestation sociale à l'attention du personnel communal pour les fêtes de fin de l'année, dite « prestation de Noël ».

Les conditions d'attribution pourraient être déterminées comme suit :

- 50 € pour les agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, présents au 1<sup>er</sup> décembre de l'année,
- les agents absents sur la totalité de l'année sont exclus du dispositif
- les bons cadeaux seront distribués au cours du mois de décembre de l'année considérée

Les bons d'achat octroyés aux salariés sont exonérés de cotisations sociales si leur montant global n'excède pas, pour une année civile et par salarié, 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 171 euros pour l'année 2021.

Le Conseil municipal approuve, à 12 voix favorables la mise en œuvre d'une prestation sociale en faveur du personnel communal pour les fêtes de fin d'année, dite « prestation de Noël », sous forme de bons cadeaux, aux conditions précédemment énoncées. Il est à noter que 11 employés seront concernés, soit une dépense de 550 € hors frais de dossier. Sachant que les crédits sont prévus au budget, Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y référant.

**OBJET : RAPPORT DES COMMISSIONS**

Chacun des élus concernés, Président d'une commission, est invité à prendre la parole.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

- La commune a obtenu une subvention de 100 % au titre du fonds de transformation numérique des territoires dans le cadre du plan de relance, soit 10 544 €, destinés au financement d'un logiciel de gestion du cimetière et à la numérisation des registres d'état civil. La dépense doit impérativement être engagée avant le 31 décembre 2021.
- La commune a obtenu 2 pétales au label des « Villes et villages fleuris » de 2021 ; une table ronde suivie de la remise des prix aura lieu le 8/11 à Parçay-Meslay, seul un représentant de la commune est convié et ce sera Madame le Maire qui s'y rendra.
- Les vœux du Maire auront lieu : samedi 22 janvier 2022, à 11 h
- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 3 décembre 2021, à 20 h

*Fait et affiché à LUZILLÉ, le 28 octobre 2021.*

*Le Maire,  
Anne Marquenet-Jouzeau*

